

Décision

Générale

colonial

Décision n° 162 Décisions concernant les Ministères

n° 162

Ministère

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication

12 février 1960

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro

29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de la décision susvisé n° 2825 du 29 décembre 1959 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes : «M. Saïd Abdallah qui réunit 30 ans 9 mois 23 jours de services effectifs (Milice et garde indigène : 15 ans et Administration civile 15 ans 9 mois 23 jours) aura droit: — au titre de préavis à une indemnité égale à 6 mois de salaire ; — au titre de congé payé non pris du 1 juillet 1959 au 23 janvier 1960 à une indemnité égale à 17 jours de salaire. M. Saïd Abdallah qui perçoit une allocation viagère au titre des services accomplis à la Milice, ne pourra bénéficier que de l'allocation viagère la plus favorable.